

Relevé de décisions Commission Départementale Sportive et Règlementaire

PV N° 08 30 Novembre 2022

Consultation des Procès-Verbaux

La consultation des Procès-Verbaux s'effectue sur Footclubs dans le menu « Organisation » puis « Procès-Verbaux ».

Examen des réserves et réclamations

Dossier n° 28 Match n° 24911596 St-Julien Divatte Fc 3 / La Chapelle Heulin F. 1 Seniors D2 Masculin groupe D du 06.11.2022

La Commission décide de :

- Infliger le droit de confirmation de réserve s'élevant à 50 € au club de La Chapelle Heulin F.
- Transmettre le dossier à la Commission de Gestion des Compétitions Seniors Masculins pour l'homologation du résultat.

Réserve non confirmée

En application de l'article 186, les réserves sont confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match par lettre recommandée ou télécopie, avec en-tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle, ou sinon déclarée sur Footclubs, du club, adressé à l'organisme responsable de la compétition concernée.

La Commission note que le club n'a pas confirmé sa réserve pour la rencontre ci-dessous et classe le dossier sans

Week-end du 27.11.2022

Seniors D4M: Donges Fc 3 / St-Marc sur Mer Foot 1